

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 septembre 2002
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie****Note verbale datée du 27 septembre 2002,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport établi conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1407 (2002) du Conseil.

À cet égard, la Mission permanente souhaite indiquer que le Ghana n'exporte ni armes ni matériel militaire vers la Somalie et que son territoire ne sert pas de point de transit pour leur exportation. Néanmoins, en vue de prévenir tout incident de ce type, il a été demandé aux autorités portuaires compétentes de mettre en place les mécanismes voulus pour suivre de près le cheminement des produits susceptibles d'être en transit vers la Somalie.

